



CHALLENGE DE PRINTEMPS 78

REGLEMENT 2026

SOMMAIRE

1. Généralités

- 1.1. Préambule
- 1.2. Responsabilité des présidents de club
- 1.3. Conditions de participation
- 1.4. Organisation
- 1.5. Inscriptions
- 1.6. Calendrier et reports

2. Organisation générale

- 2.1. Tableaux
- 2.2. Horaires
- 2.3. Composition d'une rencontre
- 2.4. Juge-Arbitre
- 2.5. Volants
- 2.6. Accueil et buvette
- 2.7. Résultat par rencontre
- 2.8. Feuille de rencontre / composition
- 2.9. Envoi des résultats

3. Conditions de participation

- 3.1. Joueurs
- 3.2. Restrictions
- 3.3. Remplaçant
- 3.4. Licence
- 3.5. Classement des joueurs
- 3.6. Mutés

4. Composition et gestion des équipes

- 4.1. Composition des équipes
- 4.2. Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

5. Problèmes rencontrés

- 5.1. Retard
- 5.2. Forfait (exemption) d'équipe
- 5.3. Equipe incomplète et forfait de match
- 5.4. Blessure et abandon
- 5.5. Interruption de rencontre

5.6. Reports de rencontre

6. Sanctions

6.1. Pénalités

6.2. Mise "hors compétition"

7. Annexe : Calendrier indicatif pour l'année 2026

8. Annexe : Visuel du fonctionnement de la ronde suisse

Les phrases modifiées, par rapport à la saison précédente, seront surlignées.

1. Généralités

1.1. Préambule

- *Le CHALLENGE DE PRINTEMPS 78 a pour but de permettre à tous les joueurs et joueuses des Yvelines de participer à une seconde compétition par équipe après la fin de la saison des interclubs départementaux, qui sera segmentée par classement afin de continuer à rencontrer des adversaires d'autres clubs jusqu'à la fin de la saison tout en ayant la garantie d'avoir des adversaires de son propre classement.*
- Le présent règlement s'applique à l'intégralité du CHALLENGE DE PRINTEMPS 78 pour la saison en cours.
- Pour tout point non précisé dans ce règlement, les règlements de la FFBaD s'appliquent.

1.2. Responsabilité des présidents de club

- Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe.

1.3. Conditions de participation

- La participation à ce CHALLENGE DE PRINTEMPS 78 implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBaD qu'avec la LIFB et le Comité départemental, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10.
- Les catégories de joueurs éligibles pour participer au CHALLENGE DE PRINTEMPS 78 sont indiquées dans le chapitre 3 « Conditions de participation ».
- Pour inscrire une équipe dans une série, le club doit compter dans ses effectifs 6 garçons et 4 filles du classement de la série correspondante.

1.4. Organisation

- La Commission Départementale Interclubs prend en charge l'organisation de ces championnats. Elle établit les calendriers, les diffuse, vérifie les feuilles de matchs et de rencontre, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.
- Toute réclamation quelconque doit être faite par mail : interclubs@badminton78.fr
- Ladite réclamation doit être réalisée par le président du club en question et accompagnée d'un chèque de 16 Euros émis par le club réclamant.
- Tout appel concernant une sanction doit être adressé dans les 8 jours à la présidence du Comité départemental des Yvelines, accompagné d'un chèque de caution de 30 Euros et d'un rapport circonstancié.
Le Bureau ou le Comité Directeur rendra, lors d'une prochaine réunion, sa décision.

1.5. Inscriptions

- Les droits d'inscription sont fixés à 20 Euros par équipe pour la saison, auxquels s'ajoute, éventuellement, le montant des amendes non réglées de la saison précédente.
- Pour une inscription au CHALLENGE DE PRINTEMPS 78, le paiement s'effectue par virement bancaire, sur le compte du Comité Départemental avant le **vendredi 10 avril 2026 23h59** au plus tard, avec le dossier d'inscription complet à remplir en ligne sur le site du comité : **LE LIEN à METTRE**
- Passé ces délais, aucune inscription ne sera prise en considération.
- Une relance sera faite le 8 avril avec tableau récapitulatif des équipes inscrites pour vérification auprès des clubs.

1.6. Calendrier et reports

- Le calendrier adressé aux clubs en début de saison devra être rigoureusement respecté. Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du secrétariat du comité départemental 78 (cf 3.6. « Reports de rencontre »).
- Le calendrier indicatif est présenté en annexe au chapitre 8.

2. Organisation générale

2.1. Tableaux

- Cette compétition sera découpée de la manière suivante :
 - Série 6 : NC + P12
 - Série 5: P11 + P10
 - Série 4 : D9
 - Série 3 : D8 + D7
 - Série 2 : R6 + R5
 - Série 1 : N3 + R4

Une série avec les N1 et N2 sera étudiée pour l'édition de 2027 s'il y a de la demande.
- Cette compétition se déroulera sous forme de rondes suisses. Le format privilégié est un tableau de 16 équipes avec classement intégral (tableau principal et consolante pour toutes les équipes). La compétition se joue sur 4 tours pour toutes les équipes. Le comité se réserve le droit de changer le format en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- En fonction du nombre d'équipes inscrites, plusieurs tableaux peuvent être ouverts par série. De plus, une série ne sera ouverte qu'avec un minimum de 4 équipes inscrites de 4 clubs différents.
- Un club ne pourra avoir plus de deux équipes représentées dans un même tableau de découpage de série. Exemple : si un club inscrit 3 équipes dans une série, si seulement un tableau de 16 équipes est ouvert, la 3^e équipe ne sera pas retenue.
- La composition des tableaux est du ressort du Comité départemental.

2.2. Horaires

- Les horaires de réception autorisés pour les divisions départementales sont :
 - À partir de 19h30 du lundi au vendredi inclus.

- Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins 3 heures de jeu s'ils n'ont à leur disposition que 2 terrains par rencontre disputée un même jour de championnat.
- S'ils disposent de plus de 2 terrains par rencontre, un créneau d'au moins 2 heures et demie de jeu est suffisant.
- Pour recevoir 2 équipes simultanément, il faut disposer d'au moins 5 terrains pendant 2 heures 30.
- Pour recevoir 3 équipes simultanément, il faut disposer d'au moins 7 terrains pendant 2 heures 30.
- Aucune réception n'est autorisée pendant le week-end (sauf en cas de report accepté par les 2 capitaines), ni pendant un jour férié.

2.3. Composition d'une rencontre

- Les rencontres se dérouleront sur 7 matchs :
 - 1 Simple homme
 - 1 Simple dame
 - 2 doubles hommes
 - 1 double dame
 - 2 doubles mixtes

2.4. Juge-Arbitre

- Les 2 capitaines d'équipe sont considérés comme Juges-Arbitres.
- Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres.
- En cas de doute sur l'identité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier.

2.5. Volants

- Les volants officiels de cette compétition, fournis par l'équipe visitée, sont (en prenant en compte le meilleur classement de chacun des protagonistes sur le terrain) :
 - Volants en plastique à bout en liège pour les joueurs classés entre P10 et NC.
 - Volant dit hybride* ou synthétique en Carbone* homologué par la FFBAD voir volant en plumes naturelles, pour les joueurs classés entre D9 et D7 inclus. (Si les deux joueurs ou paires sont d'accord ET QUE le club recevant en possède à disposition)
 - Volants en plume naturelles pour les joueurs classés R6 ou mieux.

Voici un tableau récapitulatif des volants autorisés :

Meilleur classement présent sur le terrain	Situé entre NC et P10 (inclus)	Situé entre D9 et D7 (inclus)	R6 et supérieur
Volant utilisables	Plastique Hybride	Hybride Plume	PLUME

	Plume		
Volant à utiliser en cas de discordance	PLASTIQUE	PLUME	PLUME

- Exemples :
 - Si un joueur classé entre D9 et D7 inclus, souhaite jouer en volants hybrides ou volant synthétique et que son adversaire (classé entre D9 et D7 inclus) souhaite jouer avec un volant en plumes naturelles : le match se déroulera en volant en plumes naturelles.
 - Si un joueur classé entre D9 et D7 inclus, souhaite jouer en volants hybrides ou volant synthétique et que son adversaire (classé entre R6 ou mieux) souhaite jouer avec un volant en plumes naturelles : le match se déroulera en volant en plumes naturelles.
 - Seuls les volants homologués par la FFBAD* (qu'ils soient plastiques, hybrides, synthétiques ou plumes naturelles) sont autorisés à être utilisés dans le cadre des rencontres d'interclub.
 - Si l'équipe ne respecte pas les exigences citées ci-dessus : voir Pénalité n° 2 du chapitre 6.
 - L'équipe visitée doit systématiquement avoir une réserve suffisante de volants neufs en plumes naturelles et en plastique pour jouer les rencontres.
 - Si l'équipe visitée ne respecte pas cette exigence, s'appliquera la Pénalité n° 2 du chapitre 6 pour chaque match concerné.
- * Lien pour consulter les volants homologués par la Fédération Française de Badminton : <https://www.ffbad.org/equipements-classements-federaux>

2.6. Accueil et buvette

- L'équipe-hôte se tient à la disposition des joueurs et de l'équipe qu'elle reçoit.
- Si nécessaire, elle doit prendre l'initiative afin d'indiquer au capitaine visiteur (en mettant en copie du mail le responsable interclub du comité (interclubs@badminton78.fr) l'ensemble des éléments nécessaire au déplacement de l'équipe reçue :
 - Modalités de stationnement (emplacement du parking, horaires et accès)
 - Accès au gymnase (emplacement et plan d'accès si nécessaire)
- Toute récidive de manquement notifié sur ce point sera passible de sanction (voir chapitre 6)
- L'équipe-hôte doit prévoir une restauration suffisante (sucré / salé / boissons) (buvette gratuite) et adaptée au nombre de rencontres réceptionnées.
- Un point d'eau courante doit être accessible dans le gymnase pour remplir gourdes et bouteilles d'eau.

2.7. Résultat par rencontre

- L'équipe gagnante est celle ayant le plus de matchs gagnés sur la rencontre. En fonction du résultat de l'équipe celle-ci avancera dans le tableau principal ou tableau de consolante (voir tableau exemple en annexe)

2.8. Feuille de rencontre / composition

- Les compositions de chaque équipe doivent être enregistrées dans Badnet ou Ebad avant le début de la rencontre.
Elles ne peuvent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre, hormis en cas de blessure (cf article 5.4).
- Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté.
- Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la composition de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de rencontre.
- Chaque capitaine doit toujours disposer d'une feuille de rencontre vierge (mise à disposition sur le site du comité, dans la section dédiée au sujet : **LE LIEN à METTRE**)
- En cas de litige ou désaccord entre les deux capitaines / équipes, une feuille de rencontre sera à produire, remplir et envoyer à interclubs@badminton78.fr
- En cas de blessure de l'un de joueurs : il n'y a qu'à l'indiquer sur Badnet / Ebad en saisissant les résultats de la rencontre.
Si un problème est rencontré à cette étape, il faudra en informer avant le lendemain 12h00 le responsable interclubs du comité par mail à : interclubs@badminton78.fr.
- En cas de problème avec Badnet ou Ebad une feuille de rencontre rédigée et lisible est à envoyer avant le lendemain 12h00 au responsable interclubs du comité par mail à : interclubs@badminton78.fr.

2.9. Envoi des résultats

- Les capitaines devront saisir les résultats sur Badnet avant le lendemain midi, dernier délai.
- En cas de problèmes de saisie ou de litige, la feuille de matchs signée par les deux capitaines et les feuilles de rencontre doivent être adressées, par l'équipe vainqueur, avant le lendemain de la rencontre à 12H au responsable désigné sur le calendrier. (Le lundi 12H pour les rencontres jouées le vendredi)
- Les noms et prénoms des joueurs (joueuses) doivent être correctement et lisiblement écrits.
- Les envois scannés par mail sont les seuls autorisés à l'adresse suivante : interclubs@badminton78.fr.
- Prévenir impérativement le secrétariat du comité départemental 78 en cas de difficultés dans l'envoi des résultats.
- En cas de retard dans l'envoi des résultats, l'équipe coupable recevra un avertissement.
- A partir du deuxième retard, l'équipe fautive s'expose à une sanction financière (voir Chapitre 6)
- A partir du troisième retard ainsi que les suivants, l'équipe fautive s'expose à une sanction financière (voir Chapitre 6)
- En cas de retard supérieur à 48 heures, le club s'expose à une sanction financière (voir Chapitre 6)

3. Conditions de participation

3.1. Joueurs

- Tout joueur participant au Challenge de Printemps du 78 doit obligatoirement être licencié dans le club pour lequel il joue ; le club devra avoir déposé, auprès de la LIFB, une demande de licence compétition, validée dans Poona, au plus tard le vendredi 10 avril 2026.

3.2. Restrictions

- Un joueur n'a le droit de participer qu'à une seule rencontre du CHALLENGE DE PRINTEMPS 78 par tour et donc de ne représenter qu'une seule équipe par tour.
- Si un joueur joue en CHALLENGE DE PRINTEMPS 78 ainsi qu'en championnat d'interclubs départemental vétérans, il a le droit de prendre part au deux compétitions la même semaine dès lors que les rencontres n'ont pas lieu le même jour.

3.3. Remplaçant

- On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de rencontre. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'Article 5.4 sous réserve que son classement l'y autorise et qu'il respecte les conditions de participation (chapitre 3). (Voir Pénalité n° 2 du chapitre 6).

3.4. Licence

- Cette compétition est ouverte aux joueurs cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence les autorisant à jouer en compétition.
- Les catégories : minime, benjamin et poussin ne sont pas autorisées à participer.

3.5. Classement des joueurs

- Le classement retenu sera celui établi au **Vendredi 10 Avril 2026**.
- Ce classement servira de référence pour toutes les compositions d'équipe de cette compétition pour l'édition 2026.
- Les changements de classement en cours de compétition ne sont pas à prendre en compte pour la composition des équipes.
- Pour chaque joueur le classement qui sera pris en compte afin de déterminer les séries auxquelles il pourra (ou ne pas) prendre part sera le meilleur de ses trois classements.
- Le surclassement est autorisé sans limite.

Exemples :

- **Si un joueur est classé R6 / D9 / D9**
 - > Il aura le droit de participer en série R5/R6 ou bien la série N3/R4.
 - > Il n'aura en revanche pas le droit de participer à la série D8/D7 ni aux séries inférieures (D9 ou P10/P11 ou bien P12/NC) peu importe le match qu'il y jouera.
- **Si une joueuse est classée R5 / R5 / R4**
 - > Elle aura le droit de participer à la série R4/N3.
 - > Elle n'aura pas le droit de participer aux séries inférieures (R5/R6 ou D7/D8 ou D9 ou P10/P11 ou bien P12/NC), peu importe le match qu'elle y jouera.
- Les classements autorisés à participer pour cette première édition sont donc les suivants :

- N3 - R4 - R5 - R6 - D7 - D8 - D9 – P10 – P11 – P12 – NC.

- **Nous invitons les joueurs et joueuses N1 ou N2 ainsi que leur club à manifester leur intérêt quant à l'ouverture d'une série N1-N2 pour l'édition 2027.**

3.6. Mutés

- Tout joueur, ayant été licencié à l'étranger, ou en France dans un club autre que le sien, la saison précédente, est considéré comme muté.
- L'équipe alignée pour chaque rencontre pourra comprendre autant de joueurs mutés qu'elle le souhaite.
- Il n'y a pas de limitation de participation pour les joueurs étrangers ou assimilés

4. Composition et gestion des équipes

4.1. Composition des équipes

- Le nombre maximal de joueurs et joueuses d'une équipe n'est pas limité.
- Lors d'une rencontre, aucun joueur ne pourra disputer plus de 2 matchs, si un joueur ou une joueuse participe à deux matchs de double cela doit obligatoirement être avec deux partenaires différents.
Ce qui impose un nombre minimal de joueurs / joueuses pour une rencontre de :
 - 3 femmes
 - 4 hommes
- L'ordre hiérarchique des 2 doubles hommes et 2 doubles mixtes doit prendre en compte les classements.
- Le barème suivant est appliqué chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur, d'une joueuse, d'une paire de double ou la valeur d'une équipe :

Classement	N1	N2	N3	R4	R5	R6	D7	D8	D9	P10	P11	P12	NC
Valeur	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0
	Pts	Pts	Pts	Pts	Pts	Pts	Pts	Pts	Pts	Pts	Pts	Pt	Pt

Pour calculer la valeur d'une paire, on utilisera la somme de la valeur des 2 joueurs ou joueuses.

- Il n'y aura pas de lien de hiérarchie entre les équipes d'un même club prenant part à cette compétition. Ce même si un club à plusieurs équipes dans une même série.

4.2. Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

- Un joueur ou une joueuse ne peut pas jouer dans 2 équipes du « CHALLENGE DE PRINTEMPS 78 » de son club pendant le même tour.
- En cas de modification de la date d'un tour, c'est le numéro du tour qui est à prendre en compte.
- En cas de non-respect de cet article, la pénalité n° 1 du chapitre 6 s'applique.

5. Problèmes rencontrés

5.1. Retard

- Pour les rencontres, un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter son équipe complète, sous peine de défaite par forfait.
- Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé à l'organisateur (interclubs@badminton78.fr), ainsi qu'à tous les clubs reçus.
- Pour toute rencontre commencée et ce malgré un retard, l'article 5.5 s'applique.

5.2. Forfait (exemption) d'équipe

- Dans le cas du forfait d'une des deux équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre et une feuille de matchs et les adresser au comité (interclubs@badminton78.fr). Une copie de la feuille de matchs doit être adressée à l'équipe adverse.
- En cas de forfait d'une équipe visitée sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe visitée devra régler les frais de transport au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique du Comité départemental (soit 0.536 Euro du km) et ce sur la base de 2 véhicules maximum.

5.3. Equipe incomplète et forfait de match

- Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné.
- Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs (en double homme et double mixte). (Voir Pénalité n° 2 du chapitre 6)
- Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.
- En cas de match nul, c'est l'équipe qui n'a pas de forfait (ou le moins de forfait) dans sa composition qui passe au tour suivant.
- Dans le cas où les 2 équipes ont un nombre de forfait égal, les équipes sont départagées à la différence de sets, de points et en derniers recours sur un tirage au sort réalisé par la commission IC.

5.4. Blessure et abandon

- Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre.
- En cas d'abandon, la pénalité ne sera alors pas appliquée sur ce second match.
- Si la pénalité est appliquée, elle est celle des forfaits de match (art 32.1)
- Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre (à condition de respecter les articles 23, 24 et 25)
- Si un des 2 capitaines conteste la validité de la blessure sur une feuille de match, un certificat médical devra impérativement être envoyé au responsable interclubs du comité départemental 78 dans les 5 jours, sous peine de pénalité. (Voir Pénalité n° 2 du Chapitre VIII)
- Le score à porter sur la feuille de match est celui en cours au moment de l'arrêt du match.

- Si l'abandon survient au premier set,
 - Le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point.
- Si l'abandon survient au deuxième set,
 - Le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1
 - Le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1
- Si l'abandon survient au troisième set,
 - Le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

5.5. Interruption de rencontre

- Si une rencontre ne se termine pas (moins de 7 matchs joués), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au comité départemental 78 (interclubs@badminton78.fr) pour lui préciser la cause de cet arrêt.
- Si l'interruption est due à :
 - L'heure de fermeture du gymnase,
 - Une coupure électrique,
 - Une inondation ou un incendie du gymnase
 - Un autre cas de force majeure
- Le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement, avec pour délai maximum les 7 jours suivants. La nouvelle date sera fixée par le responsable interclubs du comité départemental 78 sur proposition des 2 capitaines.

5.6. Reports de rencontre

- Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable interclubs du comité départemental 78.
- Les seuls motifs de report acceptés seront :
 - Intempéries
 - Convocation fédérale, régionale ou départementale d'au moins 2 membres de l'équipe
 - Club organisateur d'un tournoi le jour ou le lendemain de la rencontre qu'il reçoit. **Si l'interclub se joue à l'extérieur, le report n'est pas possible.**
 - Plusieurs rencontres prévues dans un même gymnase entraînant moins de 2 terrains disponibles par rencontre (une des rencontres peut être reportée)
 - Gymnase retiré par la Mairie
 - Grèves de transport
- Tout justificatif devra être envoyé au responsable interclubs du comité départemental 78 avant la date initialement prévue pour la rencontre.
- En aucun cas, l'absence, le jour fixé pour une rencontre, d'un ou plusieurs joueurs d'une équipe ne peut être considéré comme motif valable de report.
- En revanche, en cas d'accord des 2 capitaines, toute rencontre pourra être avancée par rapport au calendrier initial, sous réserve de respecter l'article 31.5
- Dans tous les cas, les deux capitaines devront se mettre d'accord sur une nouvelle date qui sera proposée au secrétariat du comité départemental 78 lors de la demande de report.

- L'équipe subissant le report est prioritaire sur la définition de cette nouvelle date de rencontre.
- Cette date sera fixée au plus tard au cours suivant la date initiale de la rencontre ; en dernier recours, le responsable comité départemental 78 prendra une décision ferme et la plus équitable possible à une date qui n'impactera pas le bon déroulement de la compétition.
- En cas de report de match non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité. (Pénalité n° 1 du chapitre 6)
- En cas de match reporté ou avancé, la composition de l'équipe doit être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.

6. Sanctions

6.1. Pénalités

- Pénalité n° 1 : L'équipe pénalisée perd sa rencontre par 0 match à 7 et 0 set à 14.
 - Les matchs joués seront toutefois pris en compte pour le CPPH, sauf ceux joués contre des joueurs non licenciés.
- Pénalité n° 2 : Il s'agit d'une erreur ou d'un forfait sur un ou plusieurs matchs
 - Le (ou les) match concerné sera perdu par forfait.
 - L'équipé concédera une pénalité de -1 point par match forfait.
 - L'équipe adverse marquera le point du match gagné et 2 sets à 0.
 - Les matchs joués seront toutefois pris en compte pour le CPPH, sauf ceux joués contre des joueurs non licenciés.

Sanctions financières	TARIF
Forfait général d'une équipe	200 €
Joueur ayant participé à plusieurs rencontres pour une même journée	100 € par match joué
Défaut d'indications ou indications insuffisantes pour l'équipe reçue (Art 2.6)	50 €
Retard dans l'envoi des résultats (plus de 48 heures)	50 €

6.2. Mise "hors compétition"

- Une équipe ayant perdu 2 rencontres par forfait (l'expression "forfait" étant à entendre ici dans le sens de rencontre non disputée) sera déclarée "forfait général" et mise "hors compétition" ; de plus elle paiera une amende de 200 Euros.
- Les amendes précédant la déclaration de la mise "hors compétition" restent dues par l'équipe qui les a contractées, excepté celles concernant le deuxième forfait.
- Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré "forfait général" spontanément.

7. Annexe : Calendrier indicatif pour l'année 2026

Calendrier 2026 du CHALLENGE DE PRINTEMPS 78						
	Semaine	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
	n°18	VACANCES SCOLAIRE				
Tour n°1	n°19	4-mai	5-mai	6-mai	7-mai	8-mai
pause	n°20	11-mai	12-mai	13-mai	14-mai	15-mai
Tour n°2	n°21	18-mai	19-mai	20-mai	21-mai	22-mai
pause	n°22	25-mai	26-mai	27-mai	28-mai	29-mai
Tour n°3	n°23	1-juin	2-juin	3-juin	4-juin	5-juin
pause	n°24	8-juin	9-juin	10-juin	11-juin	12-juin
Tour n°4	n°25	15-juin	16-juin	17-juin	18-juin	19-juin

La remise des récompenses aura lieu le 28/06 à l'issue de la coupe des Yvelines adultes

8. Annexe : Visuel du fonctionnement de la ronde suisse

